

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES JOINTES AU RAPPORT

- 1- Décision du Président du Tribunal administratif de Guyane n° E 19 00000 7/97 du 31/05/2019
- 2- Arrêté DEAL/UPR N° 159 du 27 Juin 2019 du Préfet de Région Guyane portant ouverture de l'enquête publique
- 3- Parution de l'avis d'enquête Publique dans France-Guyane et l'Apostille les 21 Juin et 12 juillet 2019
- 4- Avis au public
- 5- Attestation de publicité rédigée par la mairie de Mana et de Saint-Laurent du Maroni
- 6- Rapport de synthèse établi et remis en mains propres le 12 août 2019.
- 7- Réponse au Rapport de synthèse remis par la CEOG le 26 août 2019
- 8- Copie des registres d'enquête Publique déposés dans les mairies de Mana et Saint-Laurent du Maroni
- 9- Compte-rendu de la réunion publique du 17 juillet 2019 à la CCIG de Saint laurent du Maroni

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

31/05/2019

N° E19000007 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

VU enregistrée le 28/05/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la SAS Centrale Electrique de l'Ouest Guyanais (CEOG) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une demande d'autorisation d'exploiter un site de production d'électricité, localisé au lot Crique St-Anne Est (97360) Mana.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 85-448 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel CUCHEVAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la SAS CEOG et à Monsieur Daniel CUCHEVAL.

Fait à Cayenne, le 31/05/2019

Pour Le Président,
Le magistrat désigné,
Signé
Gilles PRIETO

Le Greffier en Chef,
Ou par délégation le greffier,

M. BRICE





PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Service Pilotage et Stratégie du
Développement Durable**

Unité procédures et réglementation

N° 159

ARRÊTÉ /DEAL/ UPR / N° 159 du 27 juin 2019
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire
n° PC9733061720009, dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter une
centrale photovoltaïque au sol couplée à un stockage d'hydrogène, par
la société CEOG SAS, sur le territoire de la commune de Mana 97360.

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2018-10-23-019 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2019-05-22-003 du 22 mai 2019 portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL de la Guyane ;

VU le dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque couplée à un stockage d'hydrogène dans la commune de Mana 97360, déposé le 18 janvier 2019 et les compléments apportés le 9 avril 2019 à la DEAL par la société CEOG SAS ;

VU le dossier de demande de permis de construire n° PC9733061720009 portant sur une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Lotissement Crique Sainte Anne Est » dans la commune de Mana 97360, déposé le 14 mai 2019 à la DEAL par la société CEOG SAS, jugé complet et régulier le 26 juin 2019 par le service aménagements et urbanisme, construction et logement (AUCL) de la DEAL ;

VU l'étude impact réalisée en application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement définissant les catégories d'aménagements, ouvrages et travaux soumises à étude d'impact ;

VU la consultation administrative organisée par le service Risques, Energie, Mines et Déchets, le service instructeur de la DEAL du 21 janvier 2019 au 12 avril 2019 ;

VU l'avis délibéré n° MRAe 2019APGUY8 du 6 juin 2019 de la Mission Régionale d'autorité environnementale de la Guyane (MRAe) sur le projet de centrale photovoltaïque au sol couplé à une pile à hydrogène dans la commune de Mana ;

VU la réponse du pétitionnaire en date du 20 juin 2019 à l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale n° MRAe 2019APGUY8 du 6 juin 2019 ;

VU la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour le département de la Guyane pour l'année 2019 ;

VU la désignation n° E19000007/97 du 31 mai 2019 par le président du Tribunal Administratif de la Guyane de M. Daniel CUCHEVAL, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les dates d'enquête publique définies en concertation avec le commissaire enquêteur M. Daniel CUCHEVAL ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-2018-20-010 du 20 décembre 2018 fixant pour l'année 2019 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane, à savoir France Guyane et L'Apostille ;

Considérant que ce projet est soumis à autorisation environnementale en application de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement et relève des rubriques n° 3420, n°4715, n°1630 et n°2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique de produits chimiques (gaz hydrogène) et le stockage d'hydrogène classé Seveso seuil bas ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol couplée à un stockage d'hydrogène présenté est déclaré complet et recevable le 28 mai 2019 par le service Risques, Energie, Mines et Déchets, le service instructeur de la DEAL et propose la poursuite de l'instruction de cette demande d'autorisation environnementale, en le soumettant à enquête publique sur les communes de Mana et de Saint-Laurent-du-Maroni, au regard du rayon d'affichage de 3km qui est défini par la nomenclature des ICPE ;

Considérant que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), a émis un avis favorable à l'unanimité pour la demande de permis de construire n° PC9733061920009, relatif au projet de construction d'une centrale photovoltaïque, sur la commune de Mana 97360, déposé par la société CEOG SAS ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane,

ARRETE:

Article 1^{er} - Il est procédé sur le territoire de la commune de Mana et de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, pour une durée de 32 jours, **du lundi 8 juillet au jeudi 8 août 2019 inclus**, à une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale unique et à la demande du permis de construire une centrale photovoltaïque au sol couplée à un stockage d'hydrogène.

Cette installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), Seveso seuil bas, est située sur le territoire de la commune de Mana (97360).

La demande est introduite par la société CEOG SAS, 20 rue Jean Jaurés 33310 Lormont, représentée en Guyane par la société Hydrogène de France (HDF) avec M. Sylvain CHARRIER, directeur du développement outre-mer – sylvain.charrier@hdf-energy.com et M. Alain CYRILLE, directeur HDF ENERGY GUYANE – 05 56 77 11 11 – alain.cyrille@hdf-energy.com.

Le service instructeur en charge de ce dossier à la DEAL est le service risques, énergie, mines et déchets – unité risques accidentels – 05 94 29 64 36 ou 05 94 29 75 48 – courriel : ura.remnd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr – adresse : DEAL rue Carlos Fineley (pointe Buzré) CS 76003 – 97306 Cayenne cedex.

Article 2 - M. Daniel CUCHEVAL, fonctionnaire à la retraite, résidant à Cayenne (97300) est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de la Guyane.

Les pièces du dossier d'enquête sont déposées et consultables :

- A la **Mairie de Mana**, place Yves-Patient 97360 Mana – 05 94 34 82 68, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux en période estivale, à l'exception du samedi, dimanche et jours fériés :
Du lundi au vendredi : 07h30 – 14h00
- A la **Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni** rue du Colonel-Chandon 97320 Saint-Laurent-du-Maroni – 05 94 34 03 00 ou 05 94 34 03 45 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux en période estivale, à l'exception du samedi, dimanche et jours fériés :
Du lundi au vendredi : 07h30 – 14h00
- Sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités – enquêtes publiques)
- Sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public – enquêtes publiques 2019).
- À la DEAL Guyane située rue Carlos Fineley – Impasse Buzaré – CS 76 003 – 97 306 – Cayenne Cedex – 0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54, sur rendez-vous.
- Sur la plateforme environnementale : www.projets-environnement.gouv.fr

Le commissaire enquêteur M. Daniel CUCHEVAL recevra le public à la mairie de Mana et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni de 9h à 12h les jours suivants :

- les jeudis 11 juillet et 25 juillet 2019 – Mana
- les jeudis 18 juillet et 08 août 2019 – Saint-Laurent-du-Maroni

Article 3 – Le public pourra formuler ses observations :

- **Par écrit** sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public à la mairie de Mana et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni, pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- **Par voie postale**, à la mairie de Mana et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni aux adresses indiquées ci-dessus, à l'attention du commissaire enquêteur M. Daniel CUCHEVAL ainsi qu'à la DEAL à l'adresse indiquée ci-dessus ;
- **Par dépôt** sur le site de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) ;
- **Par courriel** à la DEAL : enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr ainsi qu'à la mairie de Mana : venise.bacoul@mairie-mana.fr et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni : s.particulier.slm@wanadoo.fr

Les observations formulées par voie postale et déposées sur le site de la DEAL seront annexées au registre d'enquête publique.

Article 4 – Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché, par les soins des maires de la commune de Mana et de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni pour être porté à la connaissance du public.

A la fin de l'enquête, un certificat d'affichage, établi par les maires de la commune de Mana et de Saint-Laurent-du-Maroni constatera l'accomplissement de cette formalité et sera versé au dossier.

Cet avis sera en outre publié par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux, à savoir France Guyane et L'Apostille.

Les extraits des journaux reproduisant cet avis figureront au dossier d'enquête.

Article 5 - Par ailleurs, un extrait de cet arrêté d'ouverture d'enquête publique sera transmis à la société CEOG SAS pour affichage sur le site du projet, conformément au code de l'environnement : « Les affiches mentionnées au IV de l'article R.123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7- Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, accompagnés des registres et pièces annexes. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guyane.

Article 8 – Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise à la société CEOG SAS, à la DEAL, unité procédures et réglementation, rue Carlos Fineley à Cayenne (0594 29 51 36) et dans les mairies de Mana et de Saint-Laurent-du-Maroni où le public pourra en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil- annonces- enquêtes publiques) et sur le site de la DEAL Guyane : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public- enquêtes publiques 2019).

Article 9 – A l'issue de l'enquête publique, le préfet pourra délivrer, après avoir sollicité l'avis du CODERST, le cas échéant, les autorisations sollicitées par la société CEOG SAS, ainsi que le permis de construire.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et les maires de la commune de Mana et de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,

La chef du service
Partage Stratégie du Développement Durable

Isabelle GERGON

Annonces Légales

Arrêté n°R03-2018-20-010 du 20 décembre 2018 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales
En vertu de cet arrêté, le tarif hors taxe à la ligne est de 4.16 €

ENQUÊTES PUBLIQUES

EGA00782



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET
DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'aménagement du quartier PALIKA et du confortement du Mont Lucas sur le territoire de la commune de Cayenne par l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane (EPFAG).

Une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du 29 juillet au 29 août 2019 inclus sur la commune de Cayenne 97300. Elle porte sur la demande d'autorisation environnementale unique (loi sur l'eau), sur le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et sur l'enquête parcellaire.

L'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane dont le siège social est situé à la Fabrique Amazonienne, 14 Esplanade de la Cité d'affaire, CS 30059, 97351 MATOURY CEDEX est représenté par Monsieur Patrice PIERRE, secrétaire général. La personne en charge du dossier est Madame Mirella PULCHERIE, assistante foncière - 0594 38 77 04 - m.pulcherie@epfag.fr ou foncier@epfag.fr

Le service instructeur au sein de la DEAL est le service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages - unité Police de l'Eau - 0594 29 66 50 - mmbp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Madame Sophia LOUIS, coordinatrice aux transports scolaires à la CTG, résidant à Rémire-Montjoly 97354, est désignée par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, notamment l'étude d'impact et les différentes pièces relatives au dossier sont consultables :

- Sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques)
- Sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019)

- Sur la plateforme environnementale : www.projets-environnement.gouv.fr

- A la mairie de Cayenne, services techniques boulevard de la République - 97300 Cayenne - 0594 39 70 26 - 0594 39 70 70, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux, à l'exception de samedi, dimanche et jours fériés : du lundi au vendredi : 7h - 14h

- A la DEAL (PSDD/UPR) rue Carlos Finley CS76003 - 97306 Cayenne Cedex sur rendez-vous, 0594 29 51 36

Le public pourra formuler ses observations :

- Sur le registre dématérialisé : <http://creation-amenagement-zac-palika-montlucas-cayenne.enqueteapublique.net>

- Par écrit : sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à la mairie de Cayenne pendant toute la durée de l'enquête publique ;

- Par voie postale : à la mairie de Cayenne et à la DEAL, aux adresses indiquées ci-dessus, à l'attention du commissaire enquêteur Madame Sophia LOUIS ;

- Par dépôt : sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) ;

- Par courriel : à la mairie de Cayenne : contact@ville-cayenne.fr - l.gourmelen@ville-cayenne.fr - secretariat.elus@ville-cayenne.fr à la DEAL :

enquete-publique.deal.guyane@developpement-durable.gouv.fr à l'attention de Mme Sophia LOUIS ou creation-amenagement-zac-palika-montlucas-cayenne@enqueteapublique.net

Les observations formulées par voie postale, par courriel, et déposées sur le site de la DEAL, pendant l'enquête publique, seront annexées au registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur Mme Sophia LOUIS recevra le public à la mairie de Cayenne les jours suivants, durant 4 permanences :

- lundi 29 juillet 2019 de 08 h à 11 h - mardi 06 août 2019 de 09 h à 12 h - mercredi 21 août 2019 de 10 h à 13 h - jeudi 29 août 2019 de 09 h à 12 h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Cayenne et sur le site internet de la préfecture : www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

EGA00783



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET
DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La Société CEQG SAS sollicite une demande d'autorisation de construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque couplée à un stockage d'hydrogène sur le territoire de la commune de Mana 97360.

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 8 juillet au jeudi 8 août inclus sur la commune de Mana 97360 et sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni 97320 relative à la demande d'autorisation environnementale unique et à la demande du permis de construire.

La société CEQG SAS dont le siège social est situé au 20 rue Jean Jaurès 33310 Lormont est représentée en Guyane par la Société Hydrogène de France (HDF) avec M. Sylvain CHARRIER, directeur du développement outre-mer - sylvain.charrier@hdf-energy.com et M. Alain CYRILLE, directeur HDF ENERGY GUYANE 05 56 77 11 11 - alain.cyrille@hdf-energy.com

Le service instructeur au sein de la DEAL est le service risques, énergie, mines et déchets - unité risques accidentels - 05 94 39 80 00 - remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

M. Daniel CUCHEVAL, fonctionnaire à la retraite, résidant à Cayenne 97300, est désigné par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, notamment l'étude d'impact et les différentes pièces relatives au dossier sont consultables :

- Sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques)

- Sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019)

- Sur la plateforme environnementale : www.projets-environnement.gouv.fr

- A la mairie de Mana place Yves-Patent 97360 Mana - 0594 34 82 68, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exception de samedi, dimanche et jours fériés : du lundi au vendredi : 07h30 - 14h00

- A la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni rue du Colonel-Chandon 97320 Saint-Laurent-du-Maroni - 0594 34 03 00 ou 0594 34 03 45 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exception de samedi, dimanche et jours fériés : lundi et jeudi : du lundi au vendredi : 07h30 - 14h00

- A la DEAL (PSDD - UPR) rue Carlos Finley CS76003 - 97306 Cayenne cedex sur rendez-vous 0594 29 51 36

Le public pourra formuler ses observations :

- Par écrit sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à la mairie de Mana et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni pendant toute la durée de l'enquête publique ;

- Par voie postale, à la mairie de Mana et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni, aux adresses indiquées ci-dessus, à l'attention du commissaire enquêteur M. Daniel CUCHEVAL ;

- Par courriel à la mairie de Mana : venise.becoul@mairie-mana.fr et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni : s.particulier.slm@wanadoo.fr

- Par dépôt sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) ;

- Par courriel à la DEAL : enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

- Par voie postale, à la DEAL rue Carlos Finley CS76003 - 97306 Cayenne cedex.

Les observations formulées par voie postale, par courriel, et déposées sur le site de la DEAL seront annexées au registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur M. Daniel CUCHEVAL recevra le public à la mairie de Mana et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni de 9h à 12h les jours suivants, durant quatre permanences :

- les jeudis 11 juillet et 25 juillet 2019 - Mana

- les jeudis 18 juillet et 08 août 2019 - Saint-Laurent-du-Maroni

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Mana et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni et sur le site internet de la préfecture : www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Pour le Préfet,

ARRÊTÉ

EGA00774

ARRÊTÉ EN DATE DU 13 MAI 2019
PARU AU JOURNAL OFFICIEL DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DU 18 MAI 2019 (TEXTE N°9)

Arrêté prolongeant la validité du permis d'exploitation de mines d'or et de substances connexes attribués à la Compagnie Minière de Boulanger, dit « Permis Saint-Pierre » (Guyane) sur une surface inchangée de 35,4 km²
NOR : ECOL1912938A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances, en date du 13 mai 2019, la durée de validité du permis d'exploitation de mines d'or et de substances connexes dit « Permis Saint-Pierre », attribué à la Compagnie Minière de Boulanger, est prolongée jusqu'au 16 février 2023 sur une superficie inchangée de 35,4 km² portant sur partie du territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane).

La Compagnie Minière de Boulanger, sise 1897, Route de Montjoly, Rémire-Montjoly, 97354, en Guyane, est inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 303 195 192.

Abonnez-vous en ligne !
www.lapostille.fr

ARRÊTÉ

EGA00773

Arrêté du 11 avril 2019 paru au journal officiel de la République Française du 18 avril 2019 (texte n°17)

Accordant un permis exclusif de recherches de mines d'or dit « Permis de Bélizon » (Guyane) à la société par actions simplifiée AMAZONE GOLD

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date 11 avril 2019,

le permis exclusif de recherches de mines d'or dit « Permis de Bélizon », d'une surface d'environ 44,09 km², portant sur une partie du territoire de la commune de Roura (Guyane), est octroyé à la société par actions simplifiée AMAZONE GOLD, sise 21, Lotissement Elvina BP 57, 97 354 Rémire-Montjoly, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 791 652 399.

Ce permis est accordé pour cinq ans à compter de la publication du présent extrait au Journal Officiel de la République française, compte tenu d'un engagement financier de 602 800 euros.

Conformément à la carte au 1/25 000 annexée au présent arrêté, le périmètre du permis est constitué par un polygone à côtés rectilignes dont les sommets sont définis par les coordonnées suivantes (système RGFG 95, projection de Mercator transverse universelle - UTM - fuseau 22N) :

SOMMETS - X (longitude est) RGFG 95 - Y (latitude nord) RGFG 95

S1 - 335 000 - 475 000
S2 - 336 000 - 475 000
S3 - 338 996 - 473 547
S4 - 338 993 - 469 197
S5 - 332 903 - 468 636
S6 - 331 778 - 468 000
S7 - 331 550 - 466 870
S8 - 330 629 - 466 085
S9 - 330 085 - 466 085
S10 - 328 990 - 466 835
S11 - 332 000 - 473 500

Le périmètre du permis accordé n'englobe pas les surfaces des autorisations d'exploitation n°10-2015, n°01-2016, n°21-2017, n°27-2016 et n°28-2016 dont les coordonnées géographiques sont définies ci-après :

Surface soustraite AMAZONE GOLD AEX 10-2015

SOMMETS X (longitude est) RGFG 95 - Y (latitude nord) RGFG 95
B1 - 334 120,75 - 474 669,71
B2 - 335 120,75 - 474 669,71
B3 - 335 120,75 - 473 669,71
B4 - 334 120,75 - 473 669,71

Surface soustraite AMAZONE GOLD AEX 01-2016

SOMMETS X (longitude est) RGFG 95 - Y (latitude nord) RGFG 95
C1 - 333 391,55 - 472 897,73
C2 - 334 094,35 - 472 185,01
C3 - 333 379,97 - 471 488,82
C4 - 332 682,13 - 472 204,85

Surface soustraite AMAZONE GOLD AEX 21-2017

SOMMETS X (longitude est) RGFG 95 - Y (latitude nord) RGFG 95
1 - 336 869,37 - 472 118,70
2 - 337 416,24 - 471 295,46
3 - 336 564,00 - 470 741,52
4 - 336 029,30 - 471 583,67

Surface soustraite CMH AEX 27-2016

SOMMETS X (longitude est) RGFG 95 - Y (latitude nord) RGFG 95
D1 - 332 222,42 - 469 909,59
D2 - 331 336,07 - 469 458,14
D3 - 330 884,62 - 470 352,77
D4 - 331 770,98 - 470 800,9

Surface soustraite CMH AEX 28-2016

SOMMETS X (longitude est) RGFG 95 - Y (latitude nord) RGFG 95
E1 - 332 439,05 - 468 895,9
E2 - 331 556 - 468 441,15
E3 - 331 097,94 - 469 332,47
E4 - 331 982,64 - 469 783,91

1 - Note : l'arrêté intégral peut être consulté à la direction de l'eau et de la biodiversité, sous-direction de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques, bureau de la politique des ressources minérales non énergétiques, tour Séquoia, 92 056 La Défense Cedex ainsi que dans les bureaux de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane, rue Carlos Finley - Pointe Buzaré, CS 76 003 - 97 306 Cayenne CEDEX.

Annonces Légales

Arrêté n°R03-2018-20-010 du 20 décembre 2018 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales
En vertu de cet arrêté, le tarif hors taxe à la ligne est de 4.16 €

DISSOLUTIONS

EGA00746



SARL ADC GUYANE
Cabinet d'expertise Comptable
1897, route de Montjoly
Résidence MAN'CIA
97354 REMIRE-MONTJOLY
0594 29 12 12

MASA

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 740 A route de Rémire -
97354 REMIRE MONTJOLY
808 549 109 RCS CAYENNE

Aux termes d'une décision en date du 1er juin 2019, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Madame Marie-Françoise BAHLOUL, associée unique, exercera les fonctions de Liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au siège social sis 740 A route de Rémire - 97354 REMIRE MONTJOLY. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal mixte de commerce de CAYENNE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

POUR AVIS Le Liquidateur

BAIL

EGA00743

DEMANDE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AGRICOLE

Suivant requête en date du 30 Septembre 2016, Madame KWASSIE Thea, a sollicité la prise en Bail emphytéotique agricole, pour une surface de 5 ha 00a 00 ca, sur une parcelle domaniale référencée AR 122p, au lieu-dit « CRIQUE MARGOT », située sur la commune de SAINT LAURENT DU MARONI :

- Borné au Nord par la parcelle AR 122,
- Borné au Sud par la CD 9
- Borné à l'Est par la parcelle AR 122,
- Borné à l'Ouest par les parcelles AR 52 et AR 53

EGA00745

DEMANDE DE CONCESSION AGRICOLE

Suivant requête en date du 30 août 2018, Monsieur KWASIBA Johannes, a sollicité la prise en Concession agricole, pour une surface de 3 ha 56 a 50 ca, sur une parcelle domaniale référencée AW 66, au lieu-dit « Route des Malgaches - Face au village prospérité », située sur la commune de SAINT LAURENT DU MARONI :

- Borné au Nord par la RN1 et la parcelle AW 66
- Borné au Sud par la parcelle F 641
- Borné à l'Est par la parcelle AW 66
- Borné à l'Ouest par la parcelle AW 66

BAIL

EGA00744

DEMANDE DE CONCESSION AGRICOLE

Suivant requête en date du 22 octobre 2018, Monsieur KANALI Giovanni, Enrico, exerçant la profession d'agriculteur, a sollicité la prise en Concession agricole, pour une surface de 5 ha 00 a 00 ca, d'une parcelle domaniale référencée F 400p, ROUTE D'APATOU, située sur la commune de SAINT LAURENT DU MARONI :

- Borné au Nord par la parcelle F 467,
- Borné au Sud par la piste F 400,
- Borné à l'Est par la parcelle F 400,
- Borné à l'Ouest par les parcelles F 400 et F 435.

EGA00751

DEMANDE DE CONCESSION AGRICOLE

Suivant requête en date du 22 octobre 2018, Monsieur DIMA One Kevin, a sollicité la prise en Bail emphytéotique agricole, pour une surface de 10 ha 00 a 00 ca, d'une parcelle domaniale référencée F 865p, au lieu-dit « ROUTE DE PAUL ISNARD », située sur la commune de SAINT LAURENT DU MARONI :

- Borné au Nord par la parcelle F 865
- Borné au Sud par la parcelle F 441
- Borné à l'Est par la parcelle F 865
- Borné à l'Ouest par la route de Paul Isnard

Prise des annonces
le jeudi à 11 heures
pour parution
le lendemain

ENQUETES PUBLIQUES

guyane@developpement-durable.gouv.fr

Le commissaire enquêteur, désigné par président du Tribunal Administratif de Guyane, est M. Paulin MAGLOIRE, agent administratif au sein de la SGDE.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont consultables :

- sur internet aux adresses suivantes : préfecture de la Guyane - www.guyane.pref.gouv.fr - (annonces - enquêtes publiques) - DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019).

- sur support papier : A la mairie de Régina - rue Gaston-Monnerville 97380 REGINA - 05 94 28 05 89 - sg.regina@mairie-regina.fr

- A la DEAL Guyane située rue Carlos Fineley - Impasse Buzaré - CS 76003 - 97306 Cayenne Cedex - 0594 29 51 36 sur rendez-vous.

- Sur la plateforme environnementale : www.projets-environnement.gouv.fr

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Par écrit sur le registre d'enquête publique disponible à la mairie de Régina et par courriel sg.regina@mairie-regina.fr

- Par dépôt sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019)

- Par courriel : enquete-publique.deal.guyane@developpement-durable.gouv.fr

Le commissaire enquêteur M. Paulin MAGLOIRE recevra le public de 9 heures à 13 heures à la mairie de Régina durant quatre permanences :

- lundi 17 juin 2019
- vendredi 28 juin 2019
- vendredi 5 juillet 2019
- vendredi 19 juillet 2019

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à la mairie de Régina et sur les sites internet suivants :

- www.guyane.pref.gouv.fr - (annonces - enquêtes publiques) - DEAL
- www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019).

Pour le Préfet, par délégation,

EGA00742



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET
DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La Société CEOG SAS sollicite une demande d'autorisation de construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque couplée à un stockage d'hydrogène sur le territoire de la commune de Mana 97380.

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 8 juillet au jeudi 8 août inclus sur la commune de Mana 97380 et sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni 97320 relative à la demande d'autorisation environnementale unique et à la demande du permis de construire.

La société CEOG SAS dont le siège social est situé au 20 rue Jean Jaurès 33310 Lormont est représentée en Guyane par la société Hydrogène de France (HDF) avec M. Sylvain CHARRIER, directeur du développement outre-mer - sylvain.charrier@hdf.fr

hdf-energy.com et M. Alain CYRILLE, directeur HFD ENERGY GUYANE 05 56 77 11 11 - alain.cyrille@hdf-energy.com.

Le service instructeur au sein de la DEAL est le service risques, énergie, mines et déchets - unité risques accidentels - 05 94 39 80 00 - remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

M. Daniel CUCHEVAL, fonctionnaire à la retraite, résidant à Cayenne 97300, est désigné par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, notamment l'étude d'impact et les différentes pièces relatives au dossier sont consultables :

- Sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques)

- Sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019)

- Sur la plateforme environnementale : www.projets-environnement.gouv.fr

- A la mairie de Mana place Yves-Patier 97360 Mana - 0594 34 82 68, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exception de samedi, dimanche et jours fériés : du lundi au vendredi : 07h30 - 14h00

- A la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni rue du Colonel-Chandon 97320 Saint-Laurent-du-Maroni - 0594 34 03 00 ou 0594 34 03 45 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exception de samedi, dimanche et jours fériés : lundi et jeudi : du lundi au vendredi : 07h30 - 14h00

- A la DEAL (PSDD - UPR) rue Carlos Fineley CS76003 - 97306 Cayenne cadex sur rendez-vous 0594 29 51 36

Le public pourra formuler ses observations :

- Par écrit sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à la mairie de Mana et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni pendant toute la durée de l'enquête publique ;

- Par voie postale, à la mairie de Mana et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni, aux adresses indiquées ci-dessus, à l'attention du commissaire enquêteur M. Daniel CUCHEVAL ;

- Par courriel à la mairie de Mana : venise.bacoul@mairie-mana.fr et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni : s-particulier.sim@wanadoo.fr

- Par dépôt sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) ;

- Par courriel à la DEAL : enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

- Par voie postale, à la DEAL rue Carlos Fineley CS76003 - 97306 Cayenne cedex.

Les observations formulées par voie postale, par courriel, et déposées sur le site de la DEAL seront annexées au registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur M. Daniel CUCHEVAL recevra le public à la mairie de Mana et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni de 9h à 12h les jours suivants, durant quatre permanences :

- les jeudis 11 juillet et 25 juillet 2019 - Mana
- les jeudis 18 juillet et 08 août 2019 - Saint-Laurent-du-Maroni

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Mana et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni et sur le site internet de la préfecture : www.guyane.pref.gouv.fr - (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Pour le Préfet,

www.lapostille.fr

dont le siège social se situe 1 rue Thiers, BP 207, 97393 Saint-Laurent-du-Maroni, représentée par son gérant M. Herwig VAN DE WALLE coordonnées : 05 94 34 24 58 - sari.smb@orange.fr

Le service instructeur à la DEAL est le service Risques, Energies, Mines et Déchets (REMD) - coordonnées : 0594 29 75 34 ou 0594 29 75 42 - remd.deal.guyane@developpement-durable.gouv.fr

Le commissaire enquêteur, désigné par président du Tribunal Administratif de Guyane, est M. Paulin MAGLOIRE, agent administratif au sein de la SGDE. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont consultables : i sur internet aux adresses suivantes : préfecture de la Guyane - www.guyane.pref.gouv.fr - (annonces-enquêtes publiques) - DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019)

formation du public - enquêtes publiques 2019).

i sur support papier : A la mairie de Régina - rue Gaston-Monnerville 97390 REGINA - 05 94 28 05 89 - sg.regina@mairie-regina.fr

i A la DEAL Guyane située rue Carlos Finley - Impasse Buzaté - CS 76003 - 97306 Cayenne Cedex - 0594 29 51 36 sur rendez-vous. i Sur la plateforme environnementale : www.projets-environnement.gouv.fr

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

i Par écrit sur le registre d'enquête publique disponible à la mairie de Régina et par courriel sg.regina@mairie-regina.fr ; Par dépôt sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019)

i Par courriel : enquete-publique.deal.guyane@developpement-durable.gouv.fr

Le commissaire enquêteur M. Paulin

MAGLOIRE recevra le public de 9 heures à 13 heures à la mairie de Régina durant quatre permanences :

i lundi 17 juin 2019

i vendredi 28 juin 2019

i vendredi 5 juillet 2019

i vendredi 19 juillet 2019

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à la mairie de Régina et sur les sites internet suivants :

www.guyane.pref.gouv.fr - (annonces-enquêtes publiques) - DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019).

Pour le Préfet, par délégation, F3032644



RIER, directeur du développement outre-mer - sylvain.charrier@hdf-energy.com et M. Alain CYRILLE, directeur HFD ENERGY GUYANE 05 56 77 11 11 - alain.cyrille@hdf-energy.com.

Le service instructeur au sein de la DEAL est le service risques, énergie, mines et déchets - unité risques accidents - 05 94 39 80 00 - remd.deal.guyane@developpement-durable.gouv.fr

M. Daniel CUCHEVAL, fonctionnaire à la retraite, résidant à Cayenne 97300, est désigné par le président du Tribunal Administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, notamment l'étude d'impact et les différentes pièces relatives au dossier sont consultables : i Sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) i Sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) i Sur la plateforme environnementale : www.projets-environnement.gouv.fr

i A la mairie de Mana place Yves-Paillot 97360 Mana - 0594 34 82 68, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exception de samedi, dimanche et jours fériés : du lundi au vendredi : 07h30 - 14h00

i A la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni rue du Colonel Charolais 97320 Saint-Laurent-du-Maroni 0594 34 03 00 ou 0594 34 03 45 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exception de samedi, dimanche et jours fériés : du lundi au vendredi : 07h30 - 14h00

i A la DEAL 05940 - 05940 rue Carlos Finley CS76003 - 97306 Cayenne

Le public pourra formuler ses observations :

- Par écrit sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à la mairie de Mana et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni pendant toute

la durée de l'enquête publique ;

- Par voie postale, à la mairie de Mana et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni, aux adresses indiquées ci-dessus, à l'attention du commissaire enquêteur M. Daniel CUCHEVAL ; - Par courriel à la mairie de Mana : venise.bacou@maimana.fr et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni : s.patricier@slm.wadadoo.fr - Par dépôt sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) ; - Par courriel à la DEAL : enquete-publique.deal.guyane@developpement-durable.gouv.fr

- Par voie postale, à la DEAL rue Carlos Finley CS76003 - 97306 Cayenne cedex.

Les observations formulées par voie postale, par courriel, et déposées sur le site de la DEAL seront annexées au registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur M. Daniel CUCHEVAL recevra le public à la mairie de Mana et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni de 9h à 12h les jours suivants, durant quatre permanences :

i les jeudis 11 juillet et 25 juillet 2019 - Mana

i les jeudis 18 juillet et 08 août 2019 - Saint-Laurent-du-Maroni

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Mana et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni pendant toute

Maroni et sur le site internet de la préfecture : www.guyane.pref.gouv.fr - (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Pour le Préfet, F3032826

DEMANDE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AGRICOLE

Suivant requête en date du 4 octobre 2018, Monsieur SIONG Tchu David, a sollicité la prise en Bail emphytéotique agricole, pour une surface de 50 ha, 00 ca, d'une parcelle domaniale référencée F. 1310p, au lieu-dit « ROUTE DU DERGAD FLORIAN » située sur la commune de MANA :

Borné au Nord par la route du Dégard Florian,

Borné au Sud par la parcelle F 1310, Borné à l'Est par la parcelle F 1310, Borné à l'Ouest par la parcelle F 1310.

F3032838

NOSTALGIE

LES PLUS GRANDES CHANSONS

94.5 - 99.3 - 99.6

Écrivez au journal
17 rue Lallouette Cayenne
E-mail: france.guyane@agmedias.fr



POUR VOS ANNONCES LÉGALES

Tél : 0594 29 70 00 - Fax : 0594 29 70 02

Legales.gne@agmedias.fr

Fournissez votre texte dactylographié en deux exemplaires

Accueil

Lundi au Vendredi	8 h 00 à 12 h 30	Matin
Lundi et Mercredi	14 h 30 à 17 h 30	
Mardi et Jeudi	14 h 30 à 16 h 30	FERME Après midi
Vendredi		

17, rue Lallouette - Cayenne

Votre météo

Pour en savoir plus sur les Prévisions sur Antilles Guyane : 0892 68 08 00 ou www.meteorologie.fr

Annonces classées

Automobiles

BMW

Vends BMW X4 PACK M sport - boîte auto - août 2016 - 5 portes - diesel - 48 000 km. Prix : 47 000 € - 0694428777

Vends BMW auto série 2 ACTIVE TOURNEUR - août 2016 - 40 000 km - diesel - 5 portes. Prix : 27 000 € - 0694.42.87.77

Divers

IMAGE SON VIDEO

Vends BATTERIE à 600€ et CLAVIER MULTIFONCTION non amplifié à 800€ - 0694933598

Vends 2 ENCEINTE 2800 WTX2 en très bonne état. 1500 €+ GUITARE basse neuve 250€ - 0694933598

Emploi

DEMANDE

Propose mes services pour faire du baby-sitting ; garde de personnes âgées ; cuisine et fait le ménage. 0694460621

Immobilier

VENTE APPARTEMENT

F2
Vends appart T2 avec terrasse + jardin dans Résidence sécurisée avec piscine + parking privé à Montabo - CAYENNE. Prix : 150 000 €. pas de frais d'agence - 0694428777

VENTE TERRAIN

Vends terrains 5000m² bornés, cadastrés à ROURA. 5€ le m². Contact : 0694299371 - saripromoloisirs@gmail.com

LOCATION APPARTEMENT

CHAMBRE
Loue chambre meublée pour étudiant dans Résidence sécurisée à 5min du Campus Troubiran. Loyer : 350€ - 0694442355

STUDIO
Studios équipés, sécurisés 450€ pr étudiants ou jeunes travailleurs à 100 m du lycée Félix Eboué 0694212712 / 0694212704

LOCATION VILLA
Loue centre ville CAYENNE studio meublé équipé, coin cuisine avec frigo congélateur, vaisselle, SDB, salon, télévision, climatisé, lit + literie. Loyer TCC 0694284727

Loue studio meublé clim 48m² à Rte de Montabo - sécurisé. Loyer : 650€ charges non comprise + caution. Tél : 0694454676

Loue grd studio meublé clim tout confort pr personne seule Rte de plage Montily Loyer 560€ TCC + caution - 0594382815

F2
Loue F2 meublé à 100 m du lycée Félix Eboué. Loyer : 550€ + caution - 0694212712 / 0694212704 / 0694212717

Loue F2 clim, cuisine semi aménagée centre ville Cayenne. Loyer 650€ + caution - 0694.45.14.97

Loue petite maison en bois 80m² pour célibataire située au PK 34.5 Rte de l'Est. Prix : 550€/mois TCC - 0694299371

Loue F2 non meublé à Cognéau Lamirande. Tout confort, parking fermé. 480€ / mois. 0694210403

F3
Loue F3 meublé à 100 m du lycée Félix Eboué. Loyer : 750€ + caution - 0694212712 / 0694.21.27.04 / 0694212717

Loue T3 meublé climatisé et sécurisé avec terrasse - Route de Montabo - Cayenne. Pour célibataire sans enfants sans animaux. Loyer : 900€ + caution. Tél : 0694265628

F4
Loue F4 - Cotonnière Ouest - Matoury - Loyer : 800€ + caution - CAF accepté - 0694151045 - 0694035517

Loue F4 de 90m² à Balata Ouest. Parking sécurisé. Loyer : 800€ + caution - 0694210403

Loue maison F4 avec terrasse à Cognéau Lamirande. Loyer : 900 € + caution - CAF accepté . Tél : 0694466113

Vie des sociétés

CONSTITUTION

Il a été constitué une SASU présentant les caractéristiques suivantes : DENOMINATION : LE PORC RÉVEUR - SIEGE : PK10 PISTE DE RISQUETOUT OUEST 97356 MONTSINERY TONNEGRANDE - CAPITAL : 100 € - OBJET : ELEVAGE PORCIN, PRESTATIONS DE SERVICES AGRICOLES, FORMATION : 99ANS - PRESIDENT : BERTHOULOUS ARNAUD, DEMEURANT A PK10 PISTE DE RISQUETOUT OUEST - 97356 MONTSINERY TONNEGRANDE. Immatriculation : RCS de Cayenne F30330398

CONSTITUTION

Par acte SSP du 03/07/2019 il a été constitué une SAS dénommée : ADMINISERVS - Siège social : 13 Rue des Mombins, Cognéau-Lamirande 97351 MATOURY. Capital : 501€uros. Objet : Activité principales : Prestations de services, conseil et accompagnement administratives et commerciales auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés. Activités secondaires. Location de courte et longue durée de véhicule neuf et d'occasion, véhicule tourisme et utilitaire. Achat et vente de véhicule neuf et d'occasion tourisme et utilitaire. Président : M LALANNE MIRLANDE, 7 Rue Claude Augé 31500 TOULOUSE. Directeur Général : M^{me} FONTIGENE JENNIFFER, 13 Rue des Mombins, Cognéau-Lamirande 97351 MATOURY. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de CAYENNE. F30330346

CONSTITUTION

Loc saisonnière à Fortaleza, apprt F3 , 2ch , 2 sdb. idéal pour 2 couples : 350€/semaine et 4 pers 450€. 0694.293939

Avis public

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché : Rectorat de la Guyane, Route de Baduel-BP 6011, 97300 Cayenne
Objet du marché : Le présent marché accord-cadre a pour objet la fourniture de matériel informatique bureautique pour le fonctionnement du système informatique du rectorat et des postes de travail de l'ensemble du personnel des services académiques.

L'accord-cadre porte sur des prestations de fournitures, il fixe les dispositions régissant les marchés subséquents passés sur son fondement.

Durée du marché : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, sa durée court à compter de sa date de notification. Il ne fait l'objet d'aucune reconduction.
Nombre et consistance des lots : Sans objet.

Procédure de passation : Procédure adaptée
Modalités d'attribution : L'accord-cadre est multi-attributaires, il sera retenu le nombre maximum de TROS (3) titulaires.

L'accord-cadre est exécuté par la conclusion de marchés subséquents. L'entreprise retenue pour le marché subséquent en sera informée par l'academie en recevant un bon de commande qui fera état de notification du marché subséquent.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et sans maximum.
Caractéristiques principales : Des variantes seront-elles prises en compte ; non

Cautionnement et garanties exigés : Aucune garantie financière n'est exigée.
Modalités essentielles de financement et

peuvent être obtenus : courriel, celluleachatmarches@ac-guyane.fr, adresse internet : https://www.marches-publics.gouv.fr
Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : profil acheteur : https://www.marchespublics.gouv.fr/page-entreprise.Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : Date d'envoi du présent avis à la publication : 09 juillet 2019

F3032991

Divers

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La Société CEOG SAS sollicite une demande d'autorisation de construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque couplée à un stockage d'hydrogène sur le territoire de la commune de Mana 97360

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 8 juillet au jeudi 8 août inclus sur la commune de Mana 97360 et sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni 97320 relative à la demande d'autorisation environnementale unique et à la demande de permis de construire.

La société CEOG SAS dont le siège social est situé au 20 rue Jean Jaurès 33310 Lormont est représentée en Guyane par la société Hydrogène de France (HDF) avec M. Sylvain CHARRIER, directeur du développement outre-mer sylvain.charrier@hdf-energy.com et M. Alain CYRILLE, directeur HDF ENERGY GUYANE 05 56 77 11 11 - alain.cyrille@hdf-energy.com.

Le service instructeur au sein de la DEAL est le service risques, énergie, mines et déchets - unité risques accidentels - 05 94 39 80 00 - remd.deag-guyane@developpement-durable.gouv.fr
M. Daniel CLICHÉVAL - fonctionnaire à la

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La Société CEOG SAS sollicite une demande d'autorisation de construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque couplée à un stockage d'hydrogène sur le territoire de la commune de Mana 97360

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 8 juillet au jeudi 8 août inclus sur la commune de Mana 97360 et sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni 97320 relativement à la demande d'autorisation environnementale unique et à la demande du permis de construire.

La société CEOG SAS dont le siège social est situé au 20 rue Jean Jaurés 33310 Lormont est représentée en Guyane par la société Hydrogène de France (HDF) avec M. Sylvain CHARRIER, directeur du développement outre-mer – sylvain.charrier@hdf-energy.com et M. Alain CYRILLE, directeur HDF ENERGY GUYANE 05 56 77 11 11 – alain.cyrille@hdf-energy.com.

Le service instructeur au sein de la DEAL est le service risques, énergie, mines et déchets – unité risques accidentels – 05 94 39 80 00 – remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

M. Daniel CUCHEVAL, fonctionnaire à la retraite, résidant à Cayenne 97300, est désigné par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, notamment l'étude d'impact et les différentes pièces relatives au dossier sont consultables :

- Sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques)
- Sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019)
- Sur la plateforme environnementale : www.projets-environnement.gouv.fr
- A la mairie de Mana place Yves-Patient 97360 Mana – 0594 34 82 68, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exception du samedi, dimanche et jours fériés : du lundi au vendredi : 07h30 – 14h00
- A la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni rue du Colonel-Chandon 97320 Saint-Laurent-du-Maroni – 0594 34 03 00 ou 0594 34 03 45 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exception du samedi, dimanche et jours fériés : du lundi au vendredi : 07h30 – 14h00
- A la DEAL (PSDD - UPR) rue Carlos Fineley CS76003 - 97306 Cayenne cedex sur rendez-vous 0594 29 51 36

Le public pourra formuler ses observations :

- Par écrit sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à la mairie de Mana et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni pendant toute la durée de l'enquête publique ;
 - Par voie postale, à la mairie de Mana et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni, aux adresses indiquées ci-dessus, à l'attention du commissaire enquêteur M. Daniel CUCHEVAL ;
 - Par courriel à la mairie de Mana : venise.bacoul@mairie-mana.fr et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni : s.particulier.slm@wanadoo.fr
 - Par dépôt sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) ;
 - Par courriel à la DEAL : enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr
 - Par voie postale, à la DEAL rue Carlos Fineley CS76003 - 97306 Cayenne cedex.
- Les observations formulées par voie postale, par courriel, et déposées sur le site de la DEAL seront annexées au registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur M. Daniel CUCHEVAL recevra le public à la mairie de Mana et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni de 9h à 12h les jours suivants, durant quatre permanences :

- les jeudis 11 juillet et 25 juillet 2019 – Mana
- les jeudis 18 juillet et 08 août 2019 – Saint-Laurent-du-Maroni

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Mana et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni et sur le site internet de la préfecture : www.guyane.pref.gouv.fr – (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Pour le Préfet,

La chef du service
Planification Stratégique du Développement Durable



Isabelle GERGON



Ville de
Saint-Laurent du Maroni
1949 - 2019

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Sophie Charles, Maire de la commune de Saint Laurent du Maroni, certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis d’enquête publique concernant le projet d’installation d’une centrale photovoltaïque couplée à un stockage d’hydrogène en Mairie du 1^{er} juillet au 08 août 2019 inclus.

Fait à St Laurent du Maroni, le 08 août 2019

Le Maire



Sophie CHARLES



COMMUNE SYMBOLE

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

N°: ST/RM/08-19/421

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

000000

Je soussigné, Albéric BENTH, Maire de la Commune de MANA (Guyane Française).

CERTIFIE avoir affiché durant une période d’un mois, à compter du lundi 24 juin 2019 au jeudi 08 août 2019 inclus à la Mairie de MANA, l’avis d’enquête publique relatif à la demande d’autorisation de construire et d’exploiter une centrale photovoltaïque couplée à un stockage d’hydrogène sur le territoire de la Commune de Mana, sollicitée par la Société CEOG SAS.

En foi de quoi, ce certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à MANA, le jeudi 08 août 2019

